AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**221C0408**
FR0010526814-OP008-AS05

22 février 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

**SUPERSONIC IMAGINE**

(Euronext Growth)

1. Le 22 février 2021, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société Hologic Hub Ltd.[1], a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SUPERSONIC IMAGINE[2], en application de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 16 février 2021 (cf. notamment D&I 221C0376 du 17 février 2021).

   La société Hologic Hub Ltd. détient 19 501 413 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant autant de droits de vote, soit 80,67% du capital et des droits de vote de cette société[3].

   L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 1,50 €** la totalité des actions SUPERSONIC IMAGINE existantes non détenues par lui, soit 4 673 016 actions[4] représentant 19,33% du capital et des droits de vote de cette société.

   L'offre vise également (i) la totalité des 126 947 actions SUPERSONIC IMAGINE susceptibles d'être émises à raison de l'exercice avant la clôture de l'offre des options de souscription d'actions, et (ii) les 121 400 actions gratuites « mars 2022 » dont la période d'acquisition expirera le 31 mars 2021 et qui seront encore en période de conservation à la date de clôture de l'offre (cf. § 2.5 du projet de note d'information).

   En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions SUPERSONIC IMAGINE non présentées à l'offre, au prix de 1,50 € par action.

   À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

[1] Contrôlée par la société Hologic Inc.
[2] Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris le 30 décembre 2020.
[3] Sur la base d'un capital composé de 24 174 429 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] En ce compris (i) les 100 732 actions autodétenues par SUPERSONIC IMAGINE, (ii) les 126 800 actions gratuites « mars 2021 » (cf. § 2.5 du projet de note d'information), et (iii) les 16 800 actions gratuites « avril 2021 » (cf. § 2.5 du projet de note d'information).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions SUPERSONIC IMAGINE dans la limite de 1 401 904 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

   Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SUPERSONIC IMAGINE sont applicables.

_____